

**Rapport de la commission chargée d'examiner la pétition de M. Bernard Leiser et consorts datée du 19 février 2012**

Au Conseil communal de et à  
**1008 Prilly**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée d'examiner la pétition de M. Bernard Leiser et consorts s'est réunie le 2 mai à 20h à l'Av. du Château 1 dans la composition suivante :

M. Philippe Cretegny, PLR, confirmé président  
Mme Nicole Sturm, PLR  
Mme Isbelle Aparicio, POP  
Mme Johanna Monney, les Verts  
Mme Patrizia Clivaz Luchez, SOC, rapportrice  
M. Marcel Crot, PS  
M. Antonio Machado, UDC

---

Le président salue les membres de la commission.

Dans la mesure où les pétitions sont peu fréquentes, le président nous lit les articles 65 à 68 du règlement communal qui précisent la manière de traiter une pétition.

Après avoir pris connaissance du texte de la pétition, la commission note que la question de la taxe relève des compétences du Conseil. La commission est donc habilitée à traiter la pétition.

Comme le relèvent plusieurs commissaires, les pétitionnaires soulèvent la question de l'égalité de traitement, puisqu'ils estiment être défavorisés par le fait de devoir se rendre à l'écopoint alors que d'autres habitants de l'avenue du Château bénéficient d'un ramassage des ordures enlevées par la voirie plus ou moins devant leurs bâtiments, ceci quand bien même chacun paie la même taxe.

Les membres de la commission rappellent que la décision d'installer des écopoints a été acceptée par le Conseil communal. Il y a plusieurs écopoints à Prilly, et chaque habitant de ces quartiers doit également se déplacer pour porter les ordures. De même, des personnes vivant dans des immeubles doivent eux aussi se déplacer jusqu'aux containers desservant leurs groupes d'immeubles. De plus, le montant de la taxe ne sert pas à payer uniquement le ramassage des ordures.

La commission se permet ainsi d'affirmer, contre l'avis des pétitionnaires, que les prillérans sont traités de manière égalitaire, bien que le nombre de mètres à effectuer afin de porter ses ordures ne soit pas le même d'une maison à l'autre. Par ailleurs un commissaire relève que les habitants dépendants d'un écopoint

peuvent en tous temps se débarrasser de toutes leurs ordures (ordures ménagères, papier, verres) et ne sont pas obligés d'attendre les jours de ramassage.

Cependant, dans la discussion, les commissaires sont sensibles au fait que cette pétition a été soutenue par 45 personnes de l'avenue du Château. Ils se questionnent sur les difficultés que rencontrent peut-être les pétitionnaires (âge, mobilité ?) et, dans un souci démocratique, souhaiteraient qu'une délégation de ces personnes soit reçue par la Municipalité afin d'être entendues.

La discussion est close : les commissaires estiment que la commune ne peut taxer de manière différente des citoyens qui, en fonction de leur lieu d'habitation, doivent effectuer un trajet plus ou moins grand pour éliminer leurs déchets. De ce fait la commission propose au Conseil d'ordonner le classement de la pétition en refusant de la prendre en considération et demande au bureau du conseil de répondre dans ce sens aux pétitionnaires. Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La commission invite cependant la Municipalité à rencontrer les pétitionnaires afin de trouver avec eux d'éventuelles solutions aux problèmes autres que la taxe qui pourraient être les leurs.

La séance est levée à 21h.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance de la pétition de M. Bernard Leiser et consorts,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

D'ordonner le classement de la pétition en refusant de la prendre en considération et de répondre aux pétitionnaires.

Au nom de la Commission :

Le Président  
M. Crétegnny

La rapportrice  
Mme Clivaz Luchez